

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-75

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'organisation du Forum Séniors intitulé « Faites-vous plaisir Seniors » le mardi 16 avril 2024 de 8h à 19h à l'Espace Séquoia situé rue Marie Marvingt,

Vu l'installation d'un bus de l'autonomie devant le 201 rue Marie Marvingt neutralisant la piste cyclable,

Vu la nécessité de prendre toute mesure que requiert la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison de l'organisation du Forum Séniors intitulé « Faites-vous plaisir Seniors » le mardi 16 avril 2024 de 8h à 19h, le bus de l'autonomie sera stationné devant l'Espace Séquoia au niveau du 201 rue Marie Marvingt. Il neutralisera 4 places matérialisées et le bande de piste cyclable d'accompagnement.

La piste cyclable sera neutralisée sur 50m à hauteur du 201 rue Marie Marvingt. Les usagers devront donc emprunter la voirie.

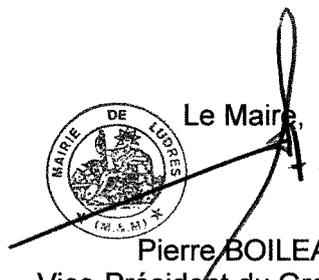
ARTICLE 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques de la ville de Ludres.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. En cas de stationnement gênant et conformément à l'article 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis à la fourrière le mardi 16 avril 2024 de 8h à 19h.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 8 avril 2024.

Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le